

Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



PLAN DE VENTE DU LOT N°A2

Parcelle Section BX n°82

Dossier n°	Dressé le	Nom du fichier Autocad	Echelle
140619	13/04/2017	140619-MODIF-vente-phase 1.dwg	1/200

LÉGENDE DU RÉGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPR1
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m²)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m²)

IMPLANTATION BATIE

- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m
- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
- sens obligatoire de faïtage principal

ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
- linéaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de clôture ce type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture ce type 2 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interface entre deux accès d'entrée charretière

TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
- obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone au sud obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.

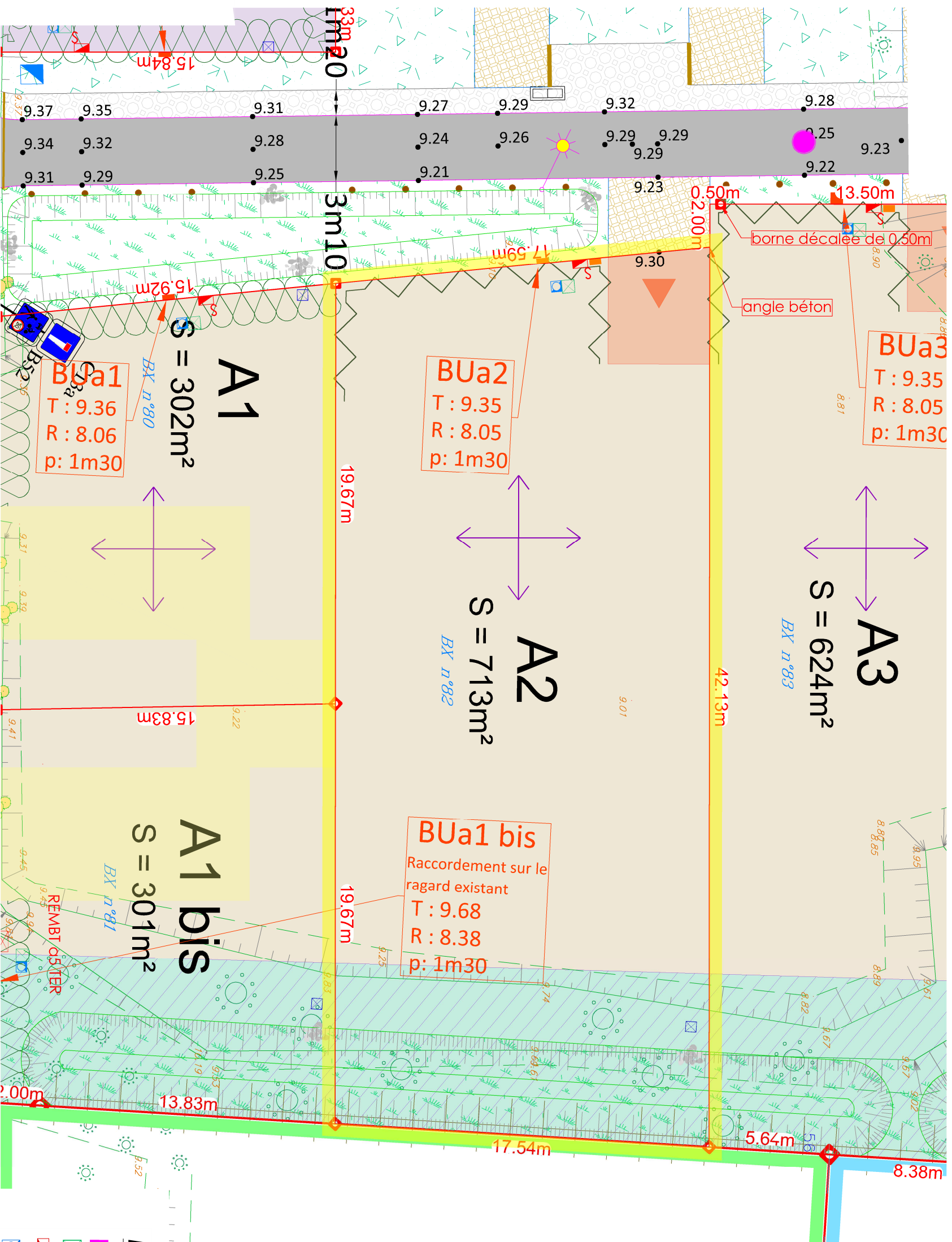
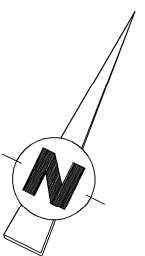
PLAN DE VENTE DU LOT N°A2

Parcelle Section BX n°82



ALTITUDE LOTISSEMENT
Immeuble Magejan III
509, Contre Allée - Route de Neufchâtel
76230 ISNEAUVILLE
☎ 02.76.51.05.22

Echelle 1/200



- Légende :**
- ◆ : borne nouvelle
 - ◆ 11.49m : cotation parcellaire (m)
 - ◆ 140.83 : cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)
 - ◆ 141.49 : cotation altimétrique projet (m)
 - : limite de propriété
 - XI n° 230 : référence cadastrale
 - : zone remblayée
 - B21 : coté de remblai
 - 9.20

* Le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux.

** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

*** Les cotés et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limite.

- Légende réseaux :**
- : branchements eaux usées
 - : branchements télécom
 - : branchements élec. B.T
 - : branchements eau potable
 - : branchements gaz
 - : branchements eaux pluviales
 - Ø160 PVC CR8

GEOMETRE - EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

AGÉOSE
GÉOMÈTRE - EXPERT
Maxime Leheurteur
Voie du Futur - B.P. 322
27103 VAL DE REUIL, CEDEX
Tél: 02 32 40 05 13 Fax: 02 32 50 50 91
Courriel: agose@geometre-expert.fr